

Délibération n°066-2022

Convention d'adhésion au service protection des données du CDG 30

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
25	17	17
Date de convocation		
16 septembre 2022		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le seize septembre précédent, s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Absents : Marie-Dominique MICHELET, Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE, Christian GOMEZ

Nombre de membres présents = 17 / Nombre de votants = 17 / Nombre d'absents = 8

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1<sup>ère</sup> adjointe, déléguée au personnel communal

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 : il renforce notamment les obligations des collectivités territoriales en matière de protection des données qu'elles collectent et de sécurisation des systèmes d'information.

Une délibération avait été adoptée le 31 janvier 2019 par le Conseil Municipal pour mutualiser le service d'application du RGPD avec la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, et un premier audit avait été effectué par le bureau d'études spécialisé GAROUDA.

Mais le changement de prestataire informatique de la commune et le départ de l'agent délégué à la protection des données de la CCBTA n'ont pas permis de poursuivre la parfaite mise en œuvre d'un dispositif de protection des données.

Or, il se trouve que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG) propose la mise à disposition d'un délégué mutualisé pour accompagner la collectivité pour la sensibilisation des agents, et pour l'élaboration d'un audit sécurité, puis d'un plan d'actions avec registre de traitements.

Le coût de cette prestation s'élève à 850€ pour le forfait de mise en place, puis 250€ pour un suivi annuel, et 250€ supplémentaires en cas d'accompagnement sur des questions ponctuelles.

Compte tenu de ses obligations en matière de protection des données personnelles, et du pouvoir de sanction de la CNIL en cas de non-respect de ces obligations, il est proposé d'adhérer au service « protection des données » du CDG 30.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le règlement européen n°2016-679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la délibération du CDG 30 du 5 octobre 2018 créant le service « protection des données »,


Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'adhérer au service « protection des données » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec Monsieur le Président du CDG.
3. D'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la commune.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

